

N° D'ORDRE : 2017-136

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER **E X T R A I T**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Pouvoirs : 01

Excusés : 01

Absent: 01

Qui ont pris part

à la délibération : 27

Date de convocation : 21 novembre 2017.

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel - MME GIOVANNELLI Marie-France - M. BLANC Romain (arrivé à 19H25) - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h55) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - M. TOULOUSE Christian - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - MME BALS Fabienne (arrivée à 19H20) - MME PICHARD Laure - MME MATHIVET Séverine - M. GRAZIANI Frédéric - MME ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - MME LEVY Séveryn - M. CORNU François -- M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : M. BLANC ROMAIN à M. le Maire.

Excusés : MME LABROUSSE Sylvie

Absent : M. PAPINIO Raoul

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

12- AUTORISATION POUR SIGNER L'ENGAGEMENT A PAYER LES REDEVANCES, INDEMNITES ET DROITS RELATIFS A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME - CALES DE MISE A L'EAU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mars 2017 le conseil municipal l'a autorisé à signer le cahier des charges de la concession de la plage naturelle Saint-Asile.

Cette concession ne prend pas en compte les deux cales de mise à l'eau situées sur la plage. Au vu de l'utilisation par le public et notamment les surfeurs et les clubs de plongée de ces deux cales, il apparaît essentiel de conserver le fonctionnement de ces ouvrages pour le maintien des activités nautiques et pour assurer la continuité d'un usage public du Domaine Maritime.

Aussi, la Commune a saisi les services de la Direction des Territoires et de la Mer afin de connaître des modalités pour la réhabilitation de ces ouvrages ainsi que pour l'obtention d'une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime.

Par arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2017, la Préfecture du Var a autorisé l'occupation du Domaine Public maritime par la commune pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2021 pour le maintien des cales de mise à l'eau de la plage Saint-Asile.

Cet arrêté précise dans son article 3 que la redevance due au titre de l'occupation du domaine public est fixée annuellement par la Direction Départementale des Finances Publiques conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP). Elle peut être révisée dans les conditions prévues à l'article R 2125-3 du CGPPP. Pour la première année, elle est fixée à 541 € (cinq cent quarante et un euros). La redevance sera acquittée par le bénéficiaire dans les conditions qui lui seront précisées par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Aussi, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer l'engagement à payer les redevances, indemnités et droits stipulés à l'article 3 de l'arrêté en date du 11 octobre 2017 portant autorisation d'occupation du Domaine Public maritime à la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Le Conseil délibérant :

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2017 portant autorisation d'occupation du Domaine Public Maritime

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'engagement à payer les redevances, indemnités et droits comme stipulé dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2017.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 28 novembre 2017, pour extrait conforme.

**Signé: Le Maire,
Gilles VINCENT**